

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	5
- pour	5
- contre	0

**OBJET : APROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE
MATERIELS POUR LES BESOINS DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI
Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

VU le Code de l'environnement et ses articles L. 541-1 à L. 541-39 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, dite loi AGECE qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024,

VU l'ordonnance du 29 juillet 2020 fixant la définition du tri à la source,

VU l'arrêté du 7 juillet 2021 pris en application de l'article R543-227-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'étude de généralisation du tri à la source des biodéchets sur toutes les intercommunalités de Corse réalisée en 2021 et le plan d'action régional des biodéchets,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-014 du 11 avril 2023 relative au tri à la source des biodéchets sur le territoire Spelunca-Liamone,

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient d'établir le plan de financement permettant la mise en œuvre de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Il présente le plan de financement :

		Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL
Type	Mode de financement	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres	87 908,00		
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	Autres (précisez)			
Aides publiques	ADEME	263 723,00		265 897,00
	ETAT			
	Région	87 906,00		
	FEDER			
	Autres (précisez)			
Aides privées	Précisez			
			TOTAL	439 539,40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement pour l'opération de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

Décide de solliciter de Monsieur le Président de la collectivité de Corse pour l'octroi d'une aide financière.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : le Président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Corse du Sud et de l'Est'. The seal features a central emblem with a sun and a landscape. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. COLONNA'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024